



Séance du 24 septembre 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 24

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Patricia NOSAL - Sylvie ROUVERAND, et Messieurs Robert BARNAKIAN - Xavier COLONNA étaient excusés et avaient donné procuration et Monsieur Stéphane BURGIO, absent.

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Conseil d'état n° 187649 en date du 31 mars 1999 sur le statut de collaborateur occasionnel du service public ;

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

La municipalité requiert le concours d'une personne bénévole qui effectuera les missions d'accueil, d'aide au classement de dossiers et documentations au sein de la Bibliothèque Municipale sous l'égide d'une convention de collaborateur occasionnel de service public.

Les missions seront exercées, les mardis et mercredis de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h.
Durant la période du 30 septembre 2025 au 29 septembre 2026.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE le recours à un collaborateur bénévole pour effectuer les missions d'accueil, d'aide au classement de dossiers et documentations à la Bibliothèque Municipale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, pour l'accueil d'une collaboratrice bénévole, au sein des services municipaux.

A La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 013-211300215-20250924-DEL2025197-DE

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

